

1) Saisies des vœux :

En Aveyron, quel que soit l'établissement d'origine des élèves : public ou privé, **tous les mouvements d'élèves vers des formations post 3^{ème} (2GT et voie professionnelle) des établissements publics et privés, doivent être saisis dans AFFELNET** ; préférentiellement par le Télé-Service Affectation (TSA), ou, en cas d'impossibilité, (élèves et familles rencontrant des difficultés et/ou établissements n'ayant pas accès au TSA), par une saisie dans AFFELNET par les établissements d'origine.

Les familles peuvent panacher, dans l'ordre de leurs préférences, des vœux publics et privés sous statut scolaire et sous statut d'apprenti (10 vœux dans l'académie de Toulouse et 5 vœux hors académie).

Les vœux par apprentissage sont sans incidence sur les vœux scolaires.

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent prendre contact avec ceux-ci ; cependant, **les établissements privés, même s'ils garantissent une admission aux familles, ne doivent en aucun cas procéder à des inscriptions directes**. Seule une affectation prononcée par AFFELNET peut conduire à cette inscription. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

Cette procédure, tout en respectant l'ordre des vœux des familles, permet dès le tour principal, en éliminant les doubles affectations, de limiter le nombre d'élèves non affectés en voie professionnelle, de traiter les demandes de dérogation en 2GT et de connaître précisément les places vacantes à proposer aux élèves non affectés.

2) Sectorisation selon le code postal du domicile

Une nouvelle fonctionnalité d'AFFELNET permet de déterminer la zone géographique et donc les lycées de secteur d'un élève pour l'entrée en 2GT, en fonction du code postal du domicile des parents (celui qui saisit, en cas d'utilisation du TSA).

De nouvelles zones géographiques ont été créées, afin de permettre aux élèves de zones frontalières entre deux départements ; deux académies ou de zones intermédiaires entre deux bassins, d'avoir accès à tous les établissements de leur secteur, sans que les établissements aient à renseigner ou modifier de zone géographique dans AFFELNET.

En cas de parents séparés, Il conviendra de s'assurer que les vœux résultent de l'accord des deux parents et que l'adresse du parent prise en compte dans AFFELNET correspond bien au secteur demandé.

3) Affectation en 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Les élèves pourront faire 5 vœux dans les établissements public (EN et Agri) et privés (EN) sur le même document. L'affectation en 3^{ème} prépa métiers sera proposée à l'IA-DASEN et aux chefs d'établissements de l'Aveyron par une commission composée de Psy EN, de DCIO et présidée par l'IEN-IO.

4) Affectation en 2GT dans les lycées Foch et Monteil de Rodez :

Pour garantir leur affectation dans l'un des lycées publics (EN) de Rodez, les élèves du secteur des lycées de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées (dans l'ordre de préférence de la famille). Les chefs d'établissements s'assureront de cette double saisie.

Si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, un certain nombre d'élèves (correspondant au nombre d'élèves excédant la capacité d'accueil) se verra alors proposer une affectation dans l'autre lycée.

Les élèves seront départagés selon leurs résultats scolaires.

Une attention particulière sera accordée aux élèves ayant un frère ou une sœur scolarisée à la rentrée scolaire 2020 dans l'établissement préférentiellement demandé.

5) 2GT commune aux lycées « Beauregard » et « Savignac » de Villefranche de Rouergue.

Les lycées publics : « Beauregard » (Ministère de l'Agriculture) et « Savignac » (Education nationale) joignent leurs moyens pour que toutes les classes de 2GT permettent l'accès à l'ensemble de l'offre d'options, de sections sportives et de poursuite d'études des deux lycées.

Les équipes enseignantes seront communes, les cours et activités scolaires pourront avoir lieu sur l'un ou l'autre site selon l'organisation pédagogique retenue.

Cette 2GT commune apparaîtra dans l'offre de formation de chacun des deux lycées avec deux codes vœux différents, elle sera visible dans le TSA avec l'intitulé « 2GT commune aux lycées Beauregard et Savignac », elle présentera l'ensemble des options offertes dans les deux lycées.

Quelle que soit l'entrée saisie (Beauregard ou Savignac) tous les élèves du secteur sont assurés d'être affectés sur cette 2GT commune.

Le barème de recrutement sera le même : bonus secteur + notes, ce qui permettra d'élargir le recrutement au-delà du secteur.

6) Sections sportives, accords de clubs.

Pour connaître les modalités du recrutement en sections sportives, adaptées à l'épidémie de Covid-19, contacter directement les établissements (les lycées pour l'entrée en 2GT, les collèges pour l'entrée en 6^{ème}) ou consulter les pages d'accueil de leurs sites.

Sections sportives des lycées Monteil à Rodez et Jean Vigo à Millau :

Pour les élèves hors secteur, l'admission en section sportive ne vaudra pas automatiquement admission en 2GT dans l'établissement.

Les élèves hors secteur admis en section sportive bénéficieront du bonus de dérogation « parcours scolaire particulier », ils seront affectés dans l'ordre de leur barème, en fonction des places vacantes, après affectation des élèves du secteur et des fratries hors secteur. **L'établissement d'accueil doit explicitement en informer les familles concernées.**

Accords de clubs : horaires adaptés :

Pas de bonus « parcours scolaire particulier » pour les élèves hors secteur (le motif de dérogation « autres » est à renseigner).

7) Bachibac :

Les demandes pour le double baccalauréat « français-espagnol »
Du lycée Jean Jaurès de saint Affrique sont à adresser directement au lycée.

8) Bac pro métiers de la sécurité au lycée des métiers d'Aubin :

Ce bac pro nécessite des aptitudes et qualités particulières, notamment physiques.
Les élèves doivent être invités à consulter le site ENT du lycée :

<http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/formations/bac-pro-3-ans/metiers-de-la-securite/>

9) Ouvertures – fermetures :

Ouverture du bac pro Pilote de ligne de production au lycée Beauregard
Ouverture du CAP Opérateur des industries agroalimentaires en apprentissage au lycée Beauregard
Ouverture du CAP Commerce et services en hôtel-café-restaurant à l'EREA
Ouverture du CAP Métallerie en apprentissage à l'EREA
Ouverture du CAP ATMFC au lycée Louis Querbes
Ouverture de l'EDS de 1^{ère} NSI au lycée Foch
Ouverture de l'EDS de 1^{ère} SI au lycée Vigo
Fermeture du CAP ATMFC au lycée Jeanne d'Arc de Millau
Fermeture du CAP Métallerie sous statut scolaire à l'EREA

10) Des CAP changent de nom :

- « Employé de commerce multi-spécialités » devient : « Equipier polyvalent du commerce ». (Lycées Vigo et Foch)
- « Agent polyvalent de restauration » devient : Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) ». (Lycée J. Jaurès)

11) 2ndes professionnelles « familles de métiers »

Trois nouvelles 2ndes professionnelles « familles de métiers »
Sont offertes à la rentrée 2020 dans les lycées publics et privés de l'Aveyron.

- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'Hôtellerie et de la restauration
- Métiers de l'alimentation

12) La 2^{nde} pro d'exploration commune aux bacs pro « Métiers de l'électricité et des environnements connectés / Maintenance des équipements industriels » du lycée Jean Jaurès à Saint Affrique est maintenue.

13) Vœux en apprentissage:

Toutes les formations post 3^{ème} et post 2^{nde} pro par apprentissage de l'académie sont référencées dans AFFELNET (spécialité + lieu de formation). Le vœu de recensement « Apprentissage » est à éviter.

Les vœux en apprentissage n'impactent pas l'affectation sous statut scolaire quel que soit leur rang de saisie.

Les élèves qui souhaitent préférentiellement une formation par apprentissage, doivent la mettre en 1er vœu. Ces élèves feront l'objet d'une attention particulière et leurs coordonnées seront communiquées aux CFA concernés dès la clôture des saisies.

14) Secteurs STI2D :

La 1^{ère} STI2D est désormais commune aux quatre spécialités du baccalauréat. La sectorisation des 1^{ères} STI2D dépend de l'établissement d'origine et non du domicile. Les éventuelles demandes de changement d'établissement hors secteur seront traitées « au barème » (bonus établissement en lien + notes).

La 1^{ère} STI2D du lycée Jean VIGO est transférée au lycée Jean Jaurès de Saint Affrique qui devient le lycée de secteur des élèves scolarisés dans les établissements du bassin de Millau-Saint Affrique.

15) Choix des EDS de 1^{ère} générale :

Les EDS « non rares » et « rares » d'un établissement sont attribués dans un premier temps aux élèves de 2GT de ce même établissement. Pour toutes les situations où le nombre d'élèves excède le nombre de places disponibles, les élèves sont départagés en priorité selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours par leurs notes, en lien avec les enseignements de spécialité demandés (cf. circulaire académique du 20 mars 2019). Ces critères doivent être formalisés par les chefs d'établissement, ils seront demandés en cas de contestation.

Les demandes de changement d'établissement pour des EDS « non rares » et « rares » seront étudiées lors de la commission d'affectation « EDS de 1^{ère} générale ». Le cas échéant, les élèves de la « zone de desserte » seront départagés selon les critères présentés plus haut. Les élèves hors « zone de desserte » seront départagés en priorité selon les critères nationaux de dérogation, puis selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours au regard de leurs notes en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

16) Redoublants :

Les redoublants de 2GT, 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} pro, 1^{ère} pro et 1^{ère} technologique, doivent être saisis dans AFFELNET. La liste de ces redoublants est à adresser à la DSDEN.

17) Passerelles 2GT vers 1^{ère} professionnelle

La fiche passerelle n'est plus nécessaire pour les demandes concernant les établissements publics de l'éducation nationale. Elle reste cependant nécessaire pour les demandes concernant les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture (Beauregard et la Cazotte).

18) Non affectés. Non-inscrits. « Perdus de vue ».

Les chefs d'établissement d'origine doivent s'assurer de l'affectation, **puis de l'inscription** de leurs élèves. L'inscription en ligne par le Télé-service-inscription (TSI) vaut inscription définitive.